Le Stan-Info

Avril-Mai 2019
Vol. 01 – Numéro 28

221, rue Centrale
St-Stanislas-de-Kostka
(Québec) J0S 1W0
450 373-8944

BULLETIN D'INFORMATIONS MUNICIPALES DE SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA

Mot du Conseil

Chers citoyens, chères citoyennes,

Depuis quelques semaines, avec la fonte des neiges, certaines problématiques ont été soulevées concernant le réseau d'égout de la Municipalité. Les citoyens reliés au réseau ont partagé, depuis la mise en marche du réseau, de nombreuses problématiques au conseil municipal.

La Municipalité est assujettie et redevable à la Loi sur la qualité de l'environnement et au Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées. Dans ce contexte légal de responsabilités et de gestion, la direction générale de la Municipalité a repris le dossier, avec la direction de l'aménagement et du développement, afin d'en faire la priorité, et ce, pour le plus grand bien de ses citoyens.

Afin d'assumer un leadership municipal à la fois responsable et efficace en la matière, nous vous partageons aujourd'hui le plan d'action des prochaines semaines qui, déjà, a été entrepris par la direction générale et la direction de l'aménagement et du développement dès le mois de janvier et qui a atteint son apogée en mars par la problématique de surcharge dans le réseau :

1- Un mandat a été octroyé à la firme Asisto inc. le 7 janvier 2019 afin de réaliser une étude concernant les odeurs émanant principalement des bassins 4 et 5 du réseau (rue Brosseau et chemin du Canal). Ce mandat a été entrepris dès février par l'étude des plans, des stations, l'analyse des eaux et se poursuivra par l'inspection télévisuelle du réseau à ces endroits ainsi que des différents essais réalisés ces dernières années. Le mandat mènera à des recommandations claires afin d'apporter les correctifs nécessaires pour régler cette situation qui perdure depuis la mise en marche du réseau dans ces secteurs ;

2- L'inventaire de l'ensemble des pompes se retrouvant dans les stations de pompage a été fait le lundi 25 mars afin de replacer les pompes au bon endroit, selon le débit et la force de chacune, calculée en fonction des bassins. Un étalonnage des pompes sera effectué dans les prochains jours afin de voir la capacité de ces dernières qui sont encore d'origine ;

3- Un mandat de calcul de la capacité des stations de pompage, à la suite des ajouts en 2010 et 2011, sera octroyé afin de valider si nos stations sont toujours en mesure de recevoir les débits calculés lors de la mise en marche du réseau en 2008 alors que des ajouts importants ont été faits en 2010 et 2011. Selon le résultat de ces calculs, les démarches nécessaires seront prises auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques afin d'obtenir un certificat d'autorisation pour augmenter nos capacités aux postes de pompages visés ;

4- Des inspections concernant les infiltrations parasitaires ont eu lieu le 18 mars et se poursuivront au courant du printemps, avec des tests fumigènes. Les amendes stipulées au règlement 212-2007 s'appliqueront pour tous les branchements illicites effectués sur le réseau.

Soyez assurés que notre Municipalité ne ménagera ses efforts sous aucun prétexte et fera appel, au besoin, aux ressources requises, et ce, pour régler les problèmes qui prévalent depuis la mise en marche du réseau.

Encore une fois, nous tenons à vous rappeler que le leadership assumé par l'administration municipale actuelle, en l'occurrence la direction générale et la direction de l'aménagement et du développement, permettra une gestion responsable et plus rigoureuse de notre réseau.

Bon printemps!

Votre conseil municipal

(Suite en page 2)

JOURS FÉRIÉS - FERMETURE DES BUREAUX MUNICIPAUX

Congé de Pâques : vendredi 19 avril et lundi 22 avril

Fête des patriotes : lundi 20 mai

MUNICIPALITÉ Défi Santé

Du 1er au 30 AVRIL

Découvrez notre programmation d'activités gratuites en page 8

Table des matières

Mot du Conseil (suite) 2
Infos municipales 2-3
Avis publics 4
Aménagement et développement 5
Service de Sécurité Incendie 5
Sûreté du Québec 6
Santé et mieux-être 7
Loisirs 8-9
Camp de jour 2019 10
Bibliothèque 11
Organismes régionaux 11

À LA MAIRIE

Saint-Stanislas-de-Kostka

Caroline Huot
Mairesse
mairie@st-stanislas-de-kostka.ca

Daniel Fradette
Conseiller – district no. 1
conseiller1@st-stanislas-de-kostka.ca

Jean-François Gendron
Conseiller – district no. 2
conseiller2@st-stanislas-de-kostka.ca

Louise Théorêt
Conseillère – district no. 3
conseiller3@st-stanislas-de-kostka.ca

Michel Taillefer
Conseiller – district no. 4
conseiller4@st-stanislas-de-kostka.ca

Réjean Dumouchel
Conseiller – district no. 5
conseiller5@st-stanislas-de-kostka.ca

Mario Archambault
Conseiller – district no. 6
conseiller6@st-stanislas-de-kostka.ca

Bureau municipal

221, rue Centrale, C.P. 120
Saint-Stanislas-de-Kostka (Qc) J0S 1W0

Tél.: **450-373-8944**
Fax: **450-373-8949**

Heures d'ouverture
Lundi au jeudi de 9h à 16h
Vendredi de 9h à midi
Fermé entre 12h et 13h.

Courriel: info@st-stanislas-de-kostka.ca
Site web: www.st-stanislas-de-kostka.ca

Municipalité Saint-Stanislas-de-Kostka:
www.facebook.com/ststanislasdekostka/

Bibliothèque Maxime-Raymond:
www.facebook.com/bibliomaximeraymond/

Camp de jour:
www.facebook.com/campjourststan/

Stan-Ados:
www.facebook.com/stanadolescents/

Conception et impression du journal:
© Les Publications Municipales
Sans frais: 1-877-553-1955

MOT DU CONSEIL (suite)

Saviez-vous que...?

Avec le printemps vient aussi le temps des fontes.

- Le débit normal de notre réseau d'égout, par jour, est de **250 000 litres d'eaux usées.**
- Une pompe d'assèchement de 1/3 de force pompe jusqu'à **11 300 litres d'eau par heure** et une pompe de ½ force pompe jusqu'à **22 600 litres d'eau par heure.**
- En ayant seulement 11 résidences de branchées illicitement au réseau d'égout sanitaire en rejetant l'eau d'une pompe d'assèchement durant une heure, sans arrêt, nous atteignons le débit normal de notre réseau d'égout pour une seule journée.
- Lors des pluies abondantes, notre réseau peut enregistrer un débit total de **2 200 000 litres d'eau pour une seule journée**, et ce, à cause des branchements illicites.
- Si l'ensemble des résidences desservies actuellement par le réseau d'égout étaient branchées illicitement en rejetant l'eau de leur pompe d'assèchement durant une heure, sans arrêt, nous aurions un débit de **11 125 000 litres dans le réseau**, soit près de 45 fois plus élevé que notre débit normal pour une seule heure, sans compter le débit des eaux usées.

Ainsi, la pompe d'assèchement (sump pumps) de votre fosse de retenue doit évacuer l'eau exclusivement dans le fossé ou dans l'égout pluvial desservant votre propriété. Nous vous rappelons qu'en vertu du règlement 212-2007, le rejet des eaux de ruissèlement dans le réseau d'égout sanitaire est illégal et constitue une non-conformité.

Brancher vos drains de fondation ou vos gouttières à l'égout sanitaire, en plus de constituer une non-conformité au règlement 212-2007, risque de causer des refoulements dans votre sous-sol. Ces branchements illicites au réseau d'égout sanitaire représentent une dépense inutile pour traiter de l'eau propre et l'acheminer au lac.

Soupape de sureté (clapet de non-retour)

Conformément au règlement 214-2007, tout immeuble desservi par le service d'égout sanitaire doit installer et maintenir en bon état une soupape de sureté afin d'empêcher tout refoulement des eaux usées. Les normes d'implantation et d'entretien des soupapes de sureté sont celles prescrites par le code national de la plomberie. Par ailleurs, nous vous recommandons d'avoir un accès permanent aux clapets antiretours et de les examiner régulièrement afin de vous assurer qu'aucun débris n'en gêne le fonctionnement.

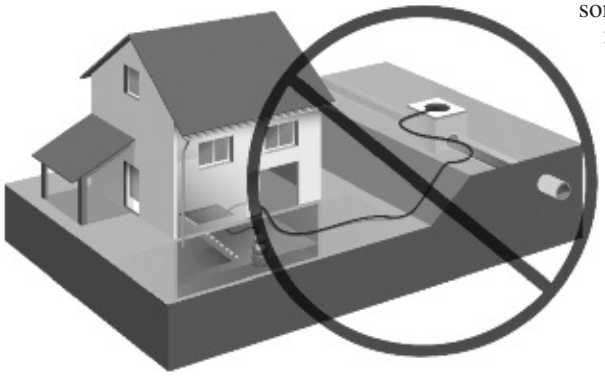

INFOS MUNICIPALES

TAXES MUNICIPALES

Le compte de taxes est payable en quatre versements. **Le deuxième versement** vient à échéance le **10 mai prochain**. Nous vous rappelons de ne pas oublier d'acquitter, avant cette date, votre deuxième versement pour éviter les intérêts.

Veuillez prendre note que les comptes de taxes 2019 **doivent être payés en totalité avant le 6 décembre prochain**, afin d'éviter la vente pour non-paiement des impôts fonciers et scolaires. Vous éviterez ainsi les inconvénients reliés au défaut de paiement (parution dans le journal et frais additionnels de la MRC).

VENTE DE GARAGE

DATES : Vendredi 31 mai, samedi et dimanche 1er et 2 juin

Samedi 31 aout, dimanche et lundi 1er et 2 septembre

Nous vous rappelons que les ventes de garage sont autorisées sur le territoire seulement deux fois par année, aux moments déterminés par la Municipalité. Nous vous rappelons également que le règlement municipal harmonisé 299 précise que :

- Vous devez vous identifier à la Municipalité, et ce, gratuitement, avant la tenue de votre vente de garage. Pour ce faire, veuillez communiquer avec l'Hôtel de Ville au 450-373-8944, poste 209 ;
- Les ventes sont permises lors de ces journées entre 9 h et 21 h ;
- La vente doit se tenir à l'intérieur des limites de votre propriété ;
- Les panneaux d'identification, au nombre maximal de 2, doivent se retrouver sur les lieux mêmes de la vente.

Notez qu'après votre vente de garage, nous vous demandons de ne pas mettre les articles non vendus aux ordures. Nous vous encourageons à les remettre à un organisme accrédité et spécialisé qui pourra les confier à d'autres familles pour qui ces objets s'avèreront utiles.

Merci de votre collaboration.

DÉNEIGEMENT – DOMMAGE À LA PROPRIÉTÉ

Pour tout dommage causé à la propriété à la suite du déneigement municipal, vous devez suivre la procédure suivante, et ce, pour que votre plainte puisse être retenue et faire l'objet d'une analyse, sous peine de refus :

- Elle doit obligatoirement être écrite, datée et être signée ;
- Elle doit être remplie sur le formulaire de plainte de l'Annexe A de la politique de plainte disponible sur le site internet en suivant ce lien : http://st-stanislas-de-kostka.ca/fr/gestion-des-plaintes ou encore à la réception du bureau municipal ;
- Être suffisamment détaillée et fournir les renseignements nécessaires permettant une intervention ;
- Toucher un point qui relève de la compétence exclusive de la Municipalité ;
- Ne pas être une rumeur ou une perception. Elle doit se baser sur des faits ;
- Être envoyée par la poste, par courriel ou encore être déposée en personne selon les détails figurant à la politique des plaintes.

Pour tout renseignement complémentaire, nous vous invitons à communiquer avec la directrice du greffe, des affaires juridiques et des services aux citoyens au 450-373-8944 ou par courriel à plainte@st-stanislas-de-kostka.ca

RAPPEL DE LA COLLECTE DES DÉCHETS VOLUMINEUX

Nous vous rappelons que la prochaine collecte des déchets volumineux est le **lundi 27 mai.**

COMMENT FONCTIONNE L'ADMINISTRATION MUNICIPALE ?

LE CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal est composé de 6 conseillers et de la mairesse. Le conseil représente l'ensemble des citoyens et prend les décisions sur les orientations et les priorités d'action de la Municipalité. Il assume les pouvoirs et les devoirs qui lui sont dévolus par la loi. Le Code municipal encadre son fonctionnement.

En tant qu'élus, ils ont la responsabilité de s'assurer que les services offerts dans la ville répondent aux besoins des citoyens, et ce, en fonction des différentes lois et des compétences municipales.

Les trois principaux rôles qu'ils ont à jouer sont :

- **Représenter les citoyens et les citoyennes** : représenter la volonté des citoyens tout en agissant dans l'intérêt de la Municipalité et être à l'écoute des besoins de la communauté.
- **Décider** : lorsqu'ils siègent au conseil municipal, ils doivent décider collectivement des orientations à adopter pour atteindre certains objectifs ou pour résoudre des problèmes. Les décisions du conseil municipal prennent la forme de résolutions ou de règlements adoptés.
- **Administrer** : faire le suivi des décisions du conseil municipal, faire le suivi des prévisions budgétaires, s'assurer que les sommes engagées correspondent à ce qui était prévu au budget, s'assurer que les ressources de la Municipalité sont utilisées de façon optimale, etc.

LA MAIRESSE

En plus de participer à la prise de décision, la mairesse supervise l'application des règlements et des résolutions. Elle exerce un pouvoir de surveillance, d'enquête et de contrôle sur les affaires et les officiers de la Municipalité. De plus, elle veille à ce que les revenus de la Ville soient perçus et dépensés conformément à la loi.

LES GESTIONNAIRES ET LES FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX

Les gestionnaires et les fonctionnaires municipaux se chargent d'appliquer les décisions prises par le conseil et agissent comme intermédiaires entre le conseil et la population.

La direction générale est, quant à elle, responsable de l'administration de la Municipalité en planifiant, organisant, dirigeant et contrôlant l'ensemble des activités. Elle assure les communications entre le conseil, les comités et les autres fonctionnaires ou employés de la Municipalité. Elle prépare le budget, le programme d'immobilisations, les plans, programmes et projets de la Municipalité et les soumet au conseil. Le conseil municipal lui soumet ses idées et cette dernière s'assure de la faisabilité de celles-ci et veille à leur réalisation avec les différents services municipaux. De plus, elle conseille les élus et les guide dans la prise de décisions.

Si le conseil municipal a plutôt le rôle de penser et de réfléchir au bénéfice de la Municipalité, l'équipe administrative a la tâche d'exécuter et d'entreprendre les actions nécessaires à l'accomplissement des objectifs par le conseil.

RÉSUMÉ DES AVIS PUBLICS PUBLIÉS SUR LE SITE INTERNET DE LA MUNICIPALITÉ (DÉCEMBRE À MARS)

Date de l'avis : 4 décembre 2018

Résumé de l'avis : L'adoption du règlement **356-2018** *relatif au traitement des élus municipaux* est prévue au 7 janvier 2019, à 20h. L'avis précise les changements prévus au règlemement dont la rémunération de base annuelle et l'allocation de dépenses des élus.

Date de l'avis : 6 décembre 2018

Résumé de l'avis : L'avis public stipule qu'une séance extraordinaire du conseil de la Municipalité sera tenue le mercredi 19 décembre 2018, à 20h pour l'adoption des **prévisions budgétaires et du programme triennal d'immobilisation 2019.**

Date de l'avis : 18 décembre 2018

Résumé de l'avis : Avis public d'entrée en vigueur du **règlement 293 de la MRC** *relatif à l'imposition des contributions municipales et des tarifications pour l'année financière 2019.*

Date de l'avis : 18 décembre 2018

Résumé de l'avis public

Le 28 novembre 2018, le **calendrier des séances** ordinaires de la **MRC** pour l'année 2019 a été adopté. L'avis public fait état de ces dates.

Date de l'avis : 20 décembre 2018

Résumé de l'avis : Avis public d'entrée en vigueur du règlement **354-2018** *décrétant les taux de taxation et de tarifications des services municipaux ainsi que les conditions de perception pour l'exercice financier 2019.*

Date de l'avis : 20 décembre 2018

Résumé de l'avis : Avis public d'entrée en vigueur du règlement **355-2018** *portant sur le centre socioculturel de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka.*

Date de l'avis : 20 décembre 2018

Résumé de l'avis : Avis public d'entrée en vigueur du règlement **357-2018** *sur la tarification des biens et services de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka.*

Date de l'avis : 20 décembre 2018

Résumé de l'avis : Avis public d'entrée en vigueur du règlement **358-2018** *établissant les règles et le fonctionnement de la bibliothèque.*

Date de l'avis : 8 janvier 2019

Résumé de l'avis : Avis public d'adoption du projet de règlement **362-2019** *modifiant le règlement 266-2012 décrétant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité.* L'adoption du règlement se fera lors de la séance ordinaire du 4 février 2019, 20h.

Date de l'avis : 8 janvier 2019

Résumé de l'avis : Le règlement **356-2018** *relatif au traitement des élus municipaux* a été adopté le 7 janvier 2019. L'avis précise les changements prévus au règlemement dont la rémunération de base annuelle et l'allocation de dépenses des élus.

Date de l'avis : 10 janvier 2019

Résumé de l'avis : Avis public pour la tenue d'une **consultation publique** tenue le 22 janvier 2019 à 18h30 concernant les projets de règlements **359-2018** modifiant le règlement de zonage et **361-2018** modifiant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.

Date de l'avis : 24 janvier 2019

Résumé de l'avis : Avis d'entrée en vigueur du règlement 363-2019 imposant une tarification au propriétaire de l'immeuble bénéficiant des services d'aqueduc et d'égout conformément à l'entente intermunicipale avec la municipalité de Sainte-Barbe.

Date de l'avis : 24 janvier 2019

Résumé de l'avis : Avis public de dépôt du *rôle de perception* et envoi des **comptes de taxes** pour l'année 2019.

Date de l'avis : 5 février 2019

Résumé de l'avis : Avis d'entrée en vigueur du règlement **362-2019** *modifiant le règlement 266-2012 décrétant le code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka.*

Date de l'avis : 1 mars 2019

Résumé de l'avis: Avis d'entrée en vigueur du règlement **359-2018** *modifiant le règlement de zonage 330-2018.*

Date de l'avis : 1 mars 2019

Résumé de l'avis : Avis d'entrée en vigueur du règlement **361-2018** *modifiant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble 334-2018.*

AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

ABRIS TEMPORAIRES

Nous vous rappelons que les abris temporaires sont autorisés jusqu'au 15 avril, et ce, conformément à l'article 6.24 du Règlement de zonage numéro 330-2018.

TRAVAUX, PERMIS OBLIGATOIRE

En prévision de vos travaux de construction ou de rénovation, nous vous informons que vous devez au préalable obtenir un permis. À cet effet, nous vous invitons à communiquer avec la personne responsable du service avant d'entamer des travaux (construction, rénovation, agrandissement, etc.) pour l'obtention du permis. Afin de faciliter la demande de permis, il est possible de l'effectuer sur le site internet de la Municipalité, à l'adresse suivante http://www.st-stanislas-de-kostka.ca/fr/demande-de-permis-en-ligne

La Municipalité fait son possible pour délivrer les permis et les certificats d'autorisation rapidement, dans un délai maximal de 30 jours (nombre de jours en calendrier), lorsque la demande est complète.

FEUX À CIEL OUVERT

Nous vous rappelons que toute personne désirant faire un feu à ciel ouvert doit obtenir au préalable un permis de brulage en faisant la demande de permis par écrit à la Municipalité. Pour toutes questions relatives aux matières qui peuvent être brulées, veuillez communiquer au 450-373-8944, poste 203.

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CHANGEMENT D'HEURE, CHANGEMENT DE PILES

À la suite du changement d'heure en mars dernier, votre service de sécurité incendie vous rappelle l'importance de vérifier et de changer les piles dans vos avertisseurs et détecteurs de fumée.

Où l'installer

- Installez un avertisseur de fumée par étage, y compris au sous-sol.
- Installez-en un dans le corridor, près des chambres.
- Installez-en un dans chaque chambre où l'on dort la porte fermée.
- Installez-en un à proximité d'un escalier.
- Assurez-vous que tous les occupants entendent l'avertisseur de fumée lorsqu'ils dorment. Sinon, installez un avertisseur de fumée dans la chambre de ceux qui ne peuvent l'entendre.
- Si chaque étage mesure plus de 10 mètres (35 pieds), installez 2 avertisseurs par étage, soit 1 près de chacune des extrémités.
- Ne retirez jamais la pile d'un avertisseur qui se déclenche trop souvent, il doit surement être trop près de la cuisine ou de la salle de bain. Éloignez-le légèrement de ces deux pièces.
- Installez aussi un avertisseur de fumée au chalet.

Comment l'installer

- Installez l'appareil au plafond, à un minimum de 10 cm (4 po) du mur, ou sur un mur, à une distance de 10 à 30 cm (4 à 12 po) du plafond.
- Installez l'avertisseur à une distance de 100 cm (40 po) d'un ventilateur, d'un climatiseur, d'une prise ou d'un retour d'air. Le déplacement d'air provoqué par ces appareils peut repousser la fumée et nuire au fonctionnement de l'avertisseur.
- Assurez-vous qu'il n'y a aucune obstruction possible dans la trajectoire potentielle de la fumée vers l'avertisseur. Par exemple, installez l'avertisseur sur la partie la plus basse d'une poutre et non entre les poutres où la fumée risquerait de ne pas se rendre.
- L'avertisseur de fumée relié à une centrale permet une intervention encore plus rapide des pompiers. Assurez-vous d'être bien relié, surtout si vous faites faire des modifications à votre réseau téléphonique ou électrique (Internet haute vitesse, téléphone IP).
- Faites interconnecter par un maitre électricien tous les avertisseurs de fumée électriques de la maison. Ainsi, lorsque l'un d'eux sonne, ils sonnent tous, peu importe où est le feu. Vous gagnerez de précieuses minutes pour évacuer.

Comment l'entretenir

La pile

- Remplacez la pile lorsque l'avertisseur émet un signal sonore intermittent. Utilisez le type de pile recommandée par le fabricant.
- N'utilisez jamais de pile rechargeable, à moins que le manufacturier le recommande.
- Remplacez-la lorsque vous emménagez dans une maison ou un logement.
- Pensez à utiliser une pile longue durée comme une pile au lithium.

L'appareil

- Passez légèrement l'aspirateur, en utilisant une brosse douce, à l'extérieur et à l'intérieur du boitier de l'avertisseur à pile, au moins une fois par année, sauf pour l'avertisseur électrique qu'il ne faut jamais ouvrir. Nettoyez l'extérieur seulement. Cela empêche que la poussière s'accumule sur les capteurs de fumée.
- Ne peinturez jamais l'avertisseur de fumée.

Ministère de la Sécurité publique du Québec

La Sûreté du Québec vous informe

MRC de BEAUHARNOIS-SALABERRY
Municipalité Régionale de Comté

Service, professionalisme, respect et intégrité.

APPAREILS ÉLECTRONIQUES PORTATIFS

Au volant, il est interdit d'utiliser un cellulaire ou tout autre appareil électronique portatif servant à transmettre ou à recevoir des informations, sauf s'il est utilisé avec un dispositif mains libres ou si son utilisation respecte les conditions énumérées plus loin.

Les appareils visés sont, entre autres :

- les téléphones cellulaires;
- les appareils qui affichent les courriels et permettent de naviguer sur internet, par exemple les tablettes;
- les appareils de type iPod.

ATTENTION!

Le seul fait d'avoir un appareil en main en conduisant ou de le tenir d'une autre façon est illégal, que ce soit pour :

- faire un appel ou en recevoir un;
- lire ou envoyer un texto;
- consulter son agenda;
- regarder l'heure;
- vérifier son fil d'actualité sur Facebook;
- sélectionner une liste d'écoute;
- naviguer sur le Web.

Consultation des écrans

Au volant, un conducteur peut consulter de l'information sur l'écran d'un appareil portatif (une tablette, un iPod, un téléphone) ou sur l'écran intégré au véhicule seulement si cette information est utile à la conduite, par exemple si elle concerne :

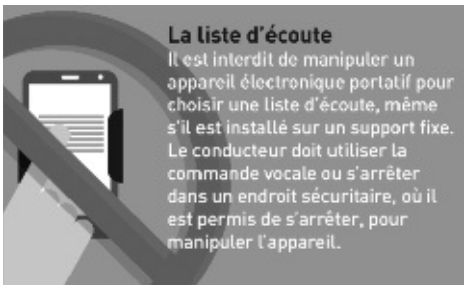

- la pression des pneus;
- la consommation de carburant;
- le passage en mode électrique/essence;
- l'activation de divers systèmes, par exemple, la traction par quatre roues motrices, l'antipatinage, l'aide au stationnement;
- les conditions routières, comme les obstacles et l'état de la chaussée;
- les conditions météorologiques, comme la visibilité et la température;
- l'itinéraire (GPS).

De plus, avant d'utiliser un appareil portatif, le conducteur doit s'assurer que les conditions suivantes sont respectées :

- L'appareil doit être installé sur un support fixe qui le maintient solidement dans le véhicule. Il est interdit de consulter un appareil déposé simplement dans le porte-gobelet ou sur le siège du passager;
- L'appareil doit avoir des touches de contrôle simples à utiliser, facilement repérables et accessibles;
- L'appareil doit être placé à un endroit où il est facile de le consulter;
- L'appareil ne doit pas :
  - nuire à la visibilité du conducteur ni aux manoeuvres de conduite,
  - masquer l'affichage des instruments intégrés au tableau de bord, comme l'indicateur de vitesse,
  - empêcher le fonctionnement d'un équipement ou en réduire l'efficacité, par exemple nuire au déploiement des sacs gonflables ou au dégivrage des vitres en hiver.

Pour en savoir plus :
saaq.gouv.qc.ca/distraction

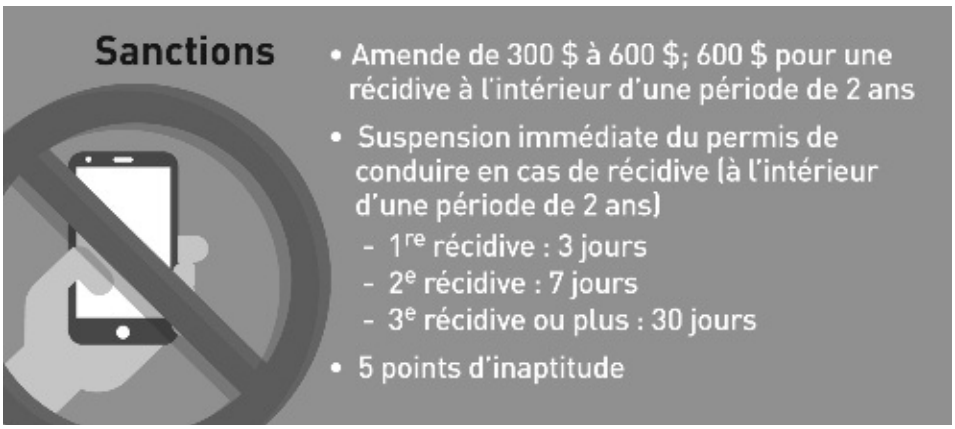

Sûreté du Québec MRC de Beauharnois-Salaberry (En cas d'urgence, composez 310-4141 (*4141 cellulaire) ou le 9-1-1)
625, rue Hébert, Salaberry-de-Valleyfield, J6S 0K9 • Tél. 450-370-4350 • Téléc. 450-370-4386
Internet : www.sq.gouv.qc.ca

CLINIQUE Beauharnois en santé
COOP DE SOLIDARITÉ

Pour rendez-vous : 450-395-3990

Des soins de santé personnalisés

Soins infirmiers offerts chez vous

PRISE DE SANG

OFFERTE GRATUITEMENT › **au Centre socioculturel** › *pour les résidents de Saint-Stanislas-de-Kostka*

› Le dernier mardi de chaque mois de 7h30 à 10h30

VOYAGE

OFFERT GRATUITEMENT › **au Centre socioculturel** › *pour les résidents de Saint-Stanislas-de-Kostka*

Consultation voyage

› Vaccination voyage (vaccins non-inclus)
› Médicament de prévention
› Conseils

SANTÉ

OFFERT GRATUITEMENT › **au Centre socioculturel** › *pour les résidents de Saint-Stanislas-de-Kostka*

Dépistage / Prévention de votre santé / Prescriptions

› Diabète, prise de glycémie pour dépistage et/ou enseignement
› Hypertension artérielle, dépistage par prise de tension artérielle
› Dépistage d'infections urinaires
› Dépistage d'infections de gorge
› Dépistage Infections Transmissibles Sexuellement et par le Sang
› Prescription de la contraception hormonale, stérilet ou contraception d'urgence
› Injection de médicaments prescrits
› Pesée du bébé

MUNICIPALITÉ Défi Santé

DÉFI SANTÉ DU 1ER AU 30 AVRIL

Le défi santé invite tous les Québécois, seuls ou en famille, à mettre leur santé en priorité à l'occasion d'un défi collectif et motivant. www.defisante.ca

PROGRAMMATION GRATUITE POUR TOUT LE MOIS D'AVRIL AU CENTRE SOCIOCULTUREL !

Pour plus d'informations, veuillez communiquer avec la coordonnatrice aux loisirs, à la culture et aux évènements au 450-373-8944, poste 206.

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi
1er au 4 avril		**Pickleball libre** 9 h à 12 h -13 h à 16 h 18 h à 20 h	**Badminton libre** 9 h à 12 h – 13 h à 16 h 18 h à 20 h	**Cardio Plein Air (Parc-école)** 9 h 30 à 10 h 30 Avec Lyne Paquet
				Yoga parents/enfants 18 h 15 à 19 h Avec No Gravity
8 au 11 avril	**Yoga et Qigong** 10 h à 11 h 17 h 30 à 18 h 30 Avec Francis Renaud	**Pickleball libre** 9 h à 12 h -13 h à 16 h 18 h à 20 h	**Badminton libre** 9 h à 12 h – 13 h à 16 h 18 h à 20 h	**Cardio Plein Air (parc-école)** 9 h 30 à 10 h 30 Avec Lyne Paquet
			Spinning * 17 h 30 à 18 h 15 Inscription requise 15 places Avec Isabelle Pilon	**Yoga parents/enfants** 18 h 15 à 19 h Avec No Gravity
15 au 18 avril	**Yoga et Qigong** 10 h à 11 h 17 h 30 à 18 h 30 Avec Francis Renaud	**Pickleball libre** 9 h à 12 h -13 h à 16 h 18 h à 20 h	**Badminton libre** 9 h à 12 h – 13 h à 16 h 18 h à 20 h	**Cardio Plein Air (parc-école)** 9 h 30 à 10 h 30 Avec Lyne Paquet
	Yoga 19 h à 20 h Avec Jésabel Paquin		**Spinning *** 17 h 30 à 18 h 15 Inscription requise 15 places Avec Isabelle Pilon	**Yoga parents/enfants** 18 h 15 à 19 h Avec No Gravity
22 au 25 avril	**Congé** De Pâques	**Pickleball libre** 9 h à 12 h -13 h à 16 h 18 h à 20 h	**Badminton libre** 9 h à 12 h – 13 h à 16 h 18 h à 20 h	**Cardio Plein Air (parc-école)** 9 h 30 à 10 h 30 Avec Lyne Paquet
			Spinning * 17 h 30 à 18 h 15 Inscription requise 15 places Avec Isabelle Pilon	**Yoga parents/enfants** 18 h 15 à 19 h Avec No Gravity
29 avril au 2 mai	**Yoga et Qigong** 10 h à 11 h 17 h 30 à 18 h 30 Avec Francis Renaud	**Pickleball libre** 9 h à 12 h -13 h à 16 h 18 h à 20 h	**Badminton libre** 9 h à 12 h – 13 h à 16 h 18 h à 20 h	**Cardio Plein Air (parc-école)** 9 h 30 à 10 h 30 Avec Lyne Paquet
	Yoga 19 h à 20 h Avec Jésabel Paquin			

**Spinning débutant : Inscription requise du 1er au 8 avril. Vous devez apporter votre vélo. Rouleau fourni.*
Pour vous inscrire : 450-373-8944, poste 206

COURS, ACTIVITÉS ET ÉVÉNEMENTS PRINTEMPS-ÉTÉ 2019

Avril

1er au 30 avril
Mois de l'activité physique Défi Santé

Jeudis du 4 avril au 16 mai
Cardio plein air pour retraité
avec Lyne Paquet
9 h 30 à 10 h 30

Mercredi 24 avril
Cours d'informatique
avec Karel Leduc*

Mai

Mercredi 1er mai
Cours d'informatique avec Karel Leduc*

Samedi 18 mai
Journée de la nature

Dimanche 26 mai
Course et marche à pied

Juin

Dimanche 23 juin
Fête nationale du Québec au
parc Lavigne

La Fête nationale du Québec

L'accès à l'évènement est GRATUIT ! Surveillez votre Stan-Info de juin pour tous les détails.

Mardi 25 juin
Commencement du Camp de jour au Centre socioculturel

*COURS D'INFORMATIQUE

Dans le cadre de notre politique municipalité amie des ainés, la Municipalité offrira deux cours d'informatique gratuits pour les résidents de Saint-Stanislas-de-Kostka et au cout de 10 $, par cours, pour les non-résidents.

Être techno actif à tout âge – Téléphone intelligent, tablette, Facebook et bien d'autres.

Au cours de la formation, nous survolerons :

- La sécurité numérique, le magasinage en ligne et la mise à jour de vos appareils
- Les incontournables tels que : Facebook, courriel, wifi, stockage dans le nuage
- Les indispensables en voyage
- Les applications à découvrir
- Trucs et astuces pour bien utiliser vos appareils

À apporter :

- Vos appareils (téléphone intelligent ou tablette) que vous utilisez
- Vos accès et mot de passe pour accéder à vos comptes, au besoin.

Prérequis :

- Posséder des connaissances de base sur l'utilisation de son téléphone intelligent et de sa tablette.

Formatrice :

Karel Leduc, Stratège numérique et rédactrice web

Questions et suggestions pour la formation :

info@karmamedias.com

Inscription obligatoire du 8 au 18 avril.

Pour vous inscrire :

450-373-8944, poste 206.

LIGUE DE VOLLEYBALL ADULTE

Dès le mois de juin, la Municipalité mettra à la disposition de ses résidents le terrain de volleyball au parc des Brises. Une invitation est lancée à tous les adultes intéressés par cette activité sportive à participer à la mise sur pied d'une ligue. Pour plus d'informations, contactez la coordonnatrice aux loisirs, à la culture et aux évènements au 450-373-8944, poste 206. L'activité est gratuite !

CAMP DE JOUR
DU 25 JUIN AU 16 AOUT 2019

Saint-Stanislas-de-Kostka

INSCRIPTIONS

16-17 AVRIL
17H00 À 20H00

CENTRE
SOCIOCULTUREL DE SAINT-
STANISLAS-DE-KOSTKA

Viens profiter de l'été en t'amusant et en apprenant avec une équipe d'animation du tonnerre !

Au programme:

-Initiation au tennis avec des professionnels
-Théâtre
-Bricolages
-Baignades
-Sports
-Activités loufoques
-Sorties extérieures (Action Directe, Super Aqua Club et Nid'O'truche).

Offre spéciale
Bénéficiez d'un rabais pour la saison complète 2019
résidents seulement

Modalités de paiements

Option 1: Paiement en totalité lors de l'inscription

Option 2: 50% du montant total à l'inscription et 50% avant le 24 juin 2019

argent comptant, carte de débit ou carte de crédit seulement

Tarification résidents de Saint-Stanislas-de-Kostka				
	À la semaine		À la journée	
	Camp de jour	Service de garde	Camp de jour	Service de garde
1 enfant	74.50$	22.00$	20.00$	5.50$
2 enfants	134.00$	40.00$	35.50$	10.00$
3 enfants	190.00$	56.00$	50.50$	14.00$

Tarification pour non-résidents				
	À la semaine		À la journée	
	Camp de jour	Service de garde	Camp de jour	Service de garde
Par enfant	96.50$	30.00$	25.60$	8.00$

Camps de jour
CITÉ DES ARTS ET DES SPORTS
COMPLEXE SPORTIF

100, rue Saint-Thomas
Salaberry-de-Valleyfield
450 373-6573, poste 210
campsdejour@complexesportifcas.com
www.complexesportifcas.com

BIBLIOTHÈQUE MAXIME-RAYMOND

Abonnement gratuit pour les résidents de Saint-Stanislas-de-Kostka

NOUVEL HORAIRE DE LA BIBLIOTHÈQUE

MARDI :	**9 h à 12 h** **13 h à 16 h**
MERCREDI :	**17 h à 20 h**
SAMEDI :	**9 h à 12 h**

Venez faire un tour à la bibliothèque pour découvrir les livres nouvellement arrivés (adultes et jeunesse). Vous pouvez aussi dorénavant profiter de deux nouvelles revues soit ; *National Geographic* ainsi que *Les Explorateurs!* Des nouvelles sections en développement vous attendent également : Section Bandes dessinées ados et adultes.

La Bibliothèque Maxime-Raymond étant maintenant jumelée à Armand-Frappier et sa succursale Saint-Timothée, vous pouvez désormais profiter de plus de 155 000 documents à emprunter :

- Livres
- Livres numériques
- CD et DVD
- Périodiques, etc.

Des réservations et des transferts peuvent être faits directement à partir de VOTRE bibliothèque Maxime-Raymond.

Pour toute information concernant la programmation, les nouveautés ou le fonctionnement des transferts, contactez Ève-Emmanuelle Céré au 450-370-4650.

UNE NAISSANCE, UN LIVRE

Le programme *« Une naissance, un livre ! »* est toujours disponible à Saint-Stanislas-de-Kostka. Inscrivez votre nouveau-né à la bibliothèque et recevez gratuitement une trousse d'éveil à la lecture.

HEURE DU CONTE – 3-6 ANS

DATE : Samedi 13 avril – 9 h 45

GRATUIT !

À VENIR: LE CLUB DE LECTURE D'ÉTÉ

Restez à l'affût pour les détails à suivre !

CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE VALLEYFIELD

CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE VALLEYFIELD

Une invitation au concert printanier de la chorale *Les Amis de la chanson*

La chorale *Les Amis de la chanson* vous invite à son concert printanier. Pour votre plus grand plaisir, chansons québécoises et françaises s'alterneront avec des airs folkloriques d'autrefois !

Date : **Jeudi 23 mai – 19 h 30**

Lieu : 110, rue Mathias (ancienne église Saint-Augustin) Salaberry-de-Valleyfield

Billets en vente au cout de 10,00 $ au Centre d'action bénévole de Valleyfield dès le 17 avril : 95, rue Salaberry, Salaberry-de-Valleyfield.

À votre agenda

Lundi 15 avril 2019 – 13 h 30
Conférence
L'histoire de Valleyfield,
par Mélanie Calvé, auteure
Gratuit !

Jeudi 23 mai 2019 – 13 h 30
Conférence
Bien manger à bon compte,
par Mary-Lee Sanders, ACEF
Gratuit
Inscription : 450-373-2111

Écocentre

MRC BEAUHARNOIS-SALABERRY ÉCOCENTRE

À partir du 1er avril, l'écocentre de Salaberry-de-Valleyfield sera ouvert du mercredi au samedi de 8 h à 16 h 45 ainsi que le dimanche de 8 h à 11 h 45 pour vous départir de tout ce qui ne va pas à la poubelle : piles, résidus domestiques dangereux, appareils électroniques, matériaux de construction, etc.

Matériaux de construction - Asphalte, béton, briques, bois, gypse, métaux, etc. - Recyclés en matériaux de construction et de remblai, paillis (pour le bois) et fertilisant (pour le gypse).

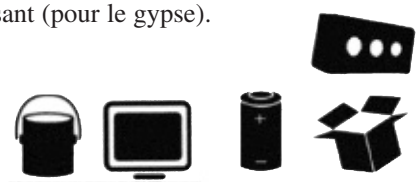

COLLECTE DES ORDURES

Dès le 13 mai, la collecte des déchets s'effectuera chaque semaine.

Placez votre bac dans votre entrée, en bordure de rue.

Seul le contenu du bac sera ramassé. Pour les objets volumineux, nous vous invitons à les déposer à l'écocentre ou à vous renseigner sur les collectes d'encombrants.

Écocentre : 450-370-4820

Infocollectes : 450-225-0870, poste 239

RAMPES DE MISE À L'EAU DU PARC RÉGIONAL BEAUHARNOIS SALABERRY

VIGNETTES SAISONNIÈRES 2019

La vignette saisonnière sera disponible à l'Hôtel de Ville de Saint-Stanislas-de-Kostka dès le 15 mai. Notez que les vignettes journalières et saisonnières seront disponibles en saison estivale auprès du préposé à l'accueil de chacune des haltes.

DÈS LE 30 SEPTEMBRE 2019
DÉBUT DE LA COLLECTE DU BAC BRUN À VOTRE PORTE

Une nouvelle collecte régionale pour composter les résidus alimentaires et les résidus verts

POUR TOUT SAVOIR, ASSISTEZ À L'UNE DES 2 SÉANCES D'INFORMATION

Le mercredi 5 juin 2019

Première séance 14 h (60 min.) / Deuxième séance 19 h (60 min.)

Centre socioculturel au 221, rue Centrale, Saint-Stanislas-de-Kostka

Pour information : 450 225-0870, poste 239

environnement@mrc-beauharnois-salaberry.com